

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 20 mai 2015 pour la séance du 26 mai 2015 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2015*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Aménagements des rues de Joudette et de Frémisson : présentation du projet*
- *Accueil loisirs et TAP : convention d'animation 2015*
- *Location des salles municipales : modification de la convention et du règlement d'utilisation et location vaisselle*
- *Ecole Henri Matisse : modification des horaires*
- *Illuminations de Noël : compléments*
- *SDE35 : transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Nathalie LEFEUVRE, Olivier MILLION, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE et Loïc LEBRET

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Florence DAVID, Patrick LEMESLE à Marie-Hélène DURÉ et Loïc LEBRET à Nathalie LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MURIE

OBJET DE_43_2015 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 7 avril 2015.

En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_44_2015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

A. Décision n° 06/2015 du 29 avril 2015 : acceptation de la proposition du Parc Départemental domiciliée 12 rue du Hill 35230 NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE relative à la fourniture et à la pose de marquage horizontal sur la RD 80 devant Delta Dore pour un montant de 4 962.25 € HT.

OBJET DE_45_2015 : AMENAGEMENTS DES RUES DE JOUDETTE ET DE FREMISSON : PRESENTATION DU PROJET

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

Par délibération n° 102-2014 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements des rues de Joudette et de Frémisson au bureau d'études Infraconcept, lequel a mis au point, en liaison avec les élus, le projet d'aménagement et le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement des rues ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises qui fait ressortir un coût estimatif de 264 614.50 € HT.

Le DCE comprend un lot unique regroupant voirie, réseaux d'eaux pluviales, espaces verts et signalisation.

Les services du Département ont donné un accord de principe favorable au projet suite à sa présentation par Infraconcept le 30 avril 2015. Une convention sera établie entre la commune et le département

Le projet consiste à la requalification de l'ensemble de la rue de Joudette :

- réfection des trottoirs et des chaussées,
- création d'un plateau surélevé devant l'entrée de la salle des fêtes avec aménagements paysagers
- création d'un parking de 6 places sur les terrains achetés précédemment
- création de trois arrêts minute, après la boulangerie.

Et de la rue de Frémisson :

- création d'un cheminement piéton sécurisé jusqu'au terrain de football,
- traitement spécifique de la voirie au niveau du rétrécissement.
- réfection du réseau d'eaux pluviales au carrefour des rues de Joudette et de Frémisson.

Le Syndicat des eaux de la région de Tinténiac procédera auparavant au renouvellement de 160 mètres de canalisation d'eau potable en amiante ciment rue de Joudette.

L'ensemble de ces aménagements respectent les règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Monsieur Jean-Paul MURIE précise que la réfection de la rue de Frémisson ira jusqu'à la partie déjà refaite en 2012 vers la Poterie.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise en charge des travaux serait retenue début juillet et que les travaux pourraient débuter début septembre 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement des rues de Joudette et de Frémisson estimé à 264 614.50 € HT.
- valide le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET DE_46_2015 : ACCUEIL LOISIRS ET TAP : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC L'UFCV

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Bonnemain depuis le 1^{er} juillet 2009, ainsi que les temps d'activités périscolaires depuis le 1^{er} août 2014.

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2015. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la

commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera les missions suivantes :

- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans
- gestion des temps péri-éducatifs

Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.

La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Les conditions financières sont les suivantes :

Année 2015 :

→ Part TPE (temps péri-éducatifs) : 59 062 €

→ Part ALSH : 19 615 €

Monsieur le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux l'importance sur le plan financier du domaine scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la convention de partenariat avec l'UFCV,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_47_2015 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT D'UTILISATION ET LOCATION VAISSELLE

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

a) Modification de la convention et du règlement d'utilisation des salles municipales

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de modification de la convention et du règlement d'utilisation des salles municipales élaborée par la commission cantine du 3 mars 2015. Le précédent règlement date du 29 septembre 2001.

Concernant la convention, il est précisé pour le preneur :

- les nom et prénom ou nom de la personne morale, l'adresse et le numéro de téléphone
- les personnes à contacter pour l'état des lieux. Les états des lieux sont désormais effectués par les deux agents du service technique ou en dehors de leurs horaires de travail par les élus.

Il est proposé de modifier les articles suivants du règlement :

- 2.1 *Toute demande de location doit se faire auprès du secrétariat de la Mairie.*
- 2.2 *Le tarif des locations sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal.*
- 2.3 *L'utilisation de la salle ne pourra être confiée à un tiers pour bénéficier d'un tarif réduit sans autorisation du Maire*
- 2.5 *La demande est prise en compte dès la demande auprès du secrétariat de mairie, mais la date de réservation ne sera définitive qu'après signature du contrat par les deux parties.*
- 2.6 *Mise à disposition : Le locataire prend possession des locaux dès la remise des clés qui se fait au moment de l'état des lieux.*

- 3.2 *Les lumières devront être éteintes et le chauffage coupé à la fin de chaque manifestation, les portes et les fenêtres fermées.*

- 5.3 *Au-delà de 2 heures, une attention particulière devra être portée par l'utilisateur afin que les bruits occasionnés, en particulier par la sonorisation, ne gênent pas le voisinage. Les issues autres que la porte d'entrée principale seront fermées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications à la convention et au règlement d'utilisation des salles municipales.

b) Location vaisselle

Suite à de nombreuses demandes de particuliers, Monsieur le Maire propose de relouer la vaisselle. Il précise que 250 couverts complets sont disponibles à la location. Il s'agit d'un service rendu aux preneurs des salles. Madame Nathalie LEFEUVRE rappelle que la location de vaisselle avait été suspendue les années précédentes car de nombreux traiteurs apportaient leur vaisselle.

Après avis favorable de la commission cantine, Monsieur le Maire propose les forfaits suivants :

- Forfait vaisselle lors location cantine : 30 €
- Forfait vaisselle lors location cantine et salle des fêtes : 50 €
- Location flute de champagne : 0.20 € l'unité

Les objets cassés ou perdus sont facturés à l'utilisateur sur la base du prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs de location de vaisselle qui s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2015.

OBJET DE_48_2015 : ECOLE HENRI MATISSE : MODIFICATION DES HORAIRES

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

A la demande des enseignants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de cours de l'école Henri Matisse. Il s'agit de terminer les cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 12h au lieu de 12h15, ce qui permet de reprendre à 13h45 au lieu de 14h. Cela permet d'avoir 1h15 de cours l'après-midi. Cette modification n'entraîne pas de modification des TAP et donc du PEDT.

Le tableau des horaires serait désormais le suivant à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 :

| Jour | Matin | Repas | Après midi | Total |
|-------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|
| Lundi | 8h45 - 12h | | 13h45 - 15h | 4.5 h |
| Mardi | 8h45 - 12h | | 13h45 - 16h30 | 6 h |
| Mercredi | 8h45 - 11h45 | | | 3 h |
| Jeudi | 8h45 - 12h | | 13h45 - 16h30 | 6 h |
| Vendredi | 8h45 - 12h | | 13h45 - 15h | 4.5 h |
| Total | 16 h | | 8 h | 24 h |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux horaires.

OBJET DE_49_2015 : ILLUMINATIONS DE NOEL : COMPLEMENT

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, présente au conseil municipal le devis de la société Rode (24) concernant un complément d'illuminations de Noël. Il s'agit d'illuminer 8 arbres de la place de l'Eglise par la mise en place de guirlandes, ainsi que de rajouter deux motifs identiques à ceux de la place achetés en 2014 pour la rue de Joudette et la rue d'Armorique. Madame DURÉ ajoute que les échos entendus sur la mise en place des nouvelles décorations à Noël 2014 étaient très favorables. Le coût de ces décorations supplémentaires est de 2 611.24 € HT.

Madame Marie-Hélène DURÉ propose au conseil Municipal d'accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_50_2015 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Préfecture de Rennes, reçu le 28/05/2015

Suite à la question posée au conseil municipal du 7 avril 2015, Monsieur le Maire a pris contact avec la société AKELIOS, propriétaire de la ferme solaire. Cette société produit seulement de l'électricité et la revend à un distributeur. Elle n'a pas d'autres objectifs. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la commune n'est pas concernée par l'installation d'une borne de recharge.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge.

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d’exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu’adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l’exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S’engage à accorder pendant deux années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l’utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l’accueil des bébés a lieu **samedi 30 mai 2015 à 11 heures** à la salle des associations.

- le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 juillet 2015.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

| N° | DATE | OBJET | FOLIO |
|-----------|-------------|--|--------------|
| 43-2015 | 26/05/2015 | <i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2015</i> | |
| 44-2015 | 26/05/2015 | <i>Compte rendu des décisions du Maire</i> | |
| 45-2015 | 26/05/2015 | <i>Aménagements des rues de Joudette et de Frémisson : présentation du projet</i> | |
| 46-2015 | 26/05/2015 | <i>Accueil loisirs et TAP : convention d’animation 2015</i> | |
| 47-2015 | 26/05/2015 | <i>Location des salles municipales : modification de la convention et du règlement d’utilisation et location vaisselle</i> | |
| 48-2015 | 26/05/2015 | <i>Ecole Henri Matisse : modification des horaires</i> | |
| 49-2015 | 26/05/2015 | <i>Illuminations de Noël : compléments</i> | |
| 50-2015 | 26/05/2015 | <i>SDE35 : transfert de l’exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.</i> | |

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 26 mai 2015

| Qualité | NOM | Prénom | Emargement |
|--------------------------|------------|---------------|---------------------------------------|
| Maire | PIOT | Marcel | |
| 1 ^{er} adjoint | DURÉ | Marie-Hélène | |
| 2 ^{ème} adjoint | ROBERT | Sonia | |
| 3 ^{ème} adjoint | MURIE | Jean-Paul | |
| Conseiller municipal | HUOT | Danielle | |
| Conseiller municipal | LEMESLE | Patrick | Excusé Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ |
| Conseiller municipal | DAVID | Florence | |
| Conseiller municipal | LEROUX | Béatrice | Excusée Pouvoir à Florence DAVID |
| Conseiller municipal | GUERIN | Jean-François | |
| Conseiller municipal | ALLAIN | Laurence | |
| Conseiller municipal | CITRE | Laurent | |
| Conseiller municipal | LEBRET | Loïc | Excusé Pouvoir à Nathalie LEFEUVRE |
| Conseiller municipal | LEFEUVRE | Nathalie | |
| Conseiller municipal | MILLION | Olivier | |
| Conseiller municipal | DOUARD | Philippe | |